

09/26

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION, RUE DE BEURAIN

Le Maire de la commune de TRUMILLY

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que des travaux de modification et extension des réseaux Basse Tension, Haute Tension et la création d'un poste DP, rue de Beurain au niveau de la ferme ; réalisés par **PIVETTA RESEAUX** vont nécessiter pour le bon déroulement des travaux un empiètement sur chaussée de 3 mètres, une interdiction de stationner pour tout type de véhicule, une interdiction de dépasser ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h, à partir du 20 avril 2026 pour une durée calendaire de 10 jours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au droit du chantier précité et pendant la durée des travaux à partir du 20 avril 2026 pour une durée calendaire de 10 jours, la vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux : **PIVETTA RESEAUX** sous le contrôle de l'administration.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article n°5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VERBERIE
- **PIVETTA RESEAUX**
- Affichage

Fait à Trumilly le 3 avril 2026,
Le Maire,
Thierry CUNY

